



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
Mercredi 12 novembre 2025

Présents : Véronique ARRIGONI, Sylvia FAILLARD, Sébastien GUINET, Magalie FERRAUX BLANC, Laurent INVERNIZZI, Suzanne LOCATELLI, Cédric PAUGET, José PEREIRA ANTUNES et Maryline PIERRAT

Excusés : Jérôme MARTIN, Nicolas CARTONNET (donne pouvoir à Véronique ARRIGONI)

Secrétaire de séance : José PEREIRA ANTUNES

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- Approbation CR CM du 11.09.2025
- Modification nombre de jours d'absence pour décès parents, beaux-parents et conjoints
- Tarifs salle des fêtes 2026, dates pour mise en route du chauffage et location salle de la cantine
- Achat parcelle AD133 par Madame FREREJEAN
- Devis Signature pour panneaux de signalisation
- Adhésion à SVP
- Devis Métal-Ix pour logements ancienne école
- Remboursement Madame Ferraux-Blanc pour achat téléphone
- Convention pour pratique du Swingolf pour les séniors de l'association Retraite Sportive de Nantua et Montréal-La-Cluse
- Avis pour le projet PPGDID 2026-2032 et sa convention d'application
- Externalisation des payes au Centre des Gestion de l'Ain
- Dégrèvement facture d'eau M. et Mme DOGRU
- Participation salon des maires
- Attribution subvention barnum
- Questions et informations diverses

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommé secrétaire de séance : José PEREIRA ANTUNES

3. APPROBATION PV DU 24 JUILLET 2025

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Le programme de coupe ONF 2026

Les membres valident à l'unanimité.

1. Autorisations spéciales d'absence pour des raisons familiales

Compte-tenu de la grille officielle énonçant le nombre de jours d'absences autorisées pour raisons familiales,

Compte-tenu que selon cette grille, le nombre de jours est de 3 jours ouvrables pour les parents, beaux-parents et conjoints,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal vouloir passer de 3 à 5 jours ouvrables, pour répondre aux besoins de temps des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 4 voix Pour et 4 voix Contre

REFUSE d'accorder aux agents 5 jours de congés ouvrables au lieu de 3, dans le cas du décès d'un parent, d'un beau-parent ou d'un conjoint.

2. Tarifs et utilisation de la salle des fêtes, chapiteaux et barnums pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs et conditions d'utilisation pour l'année 2025.

Tarifs location salle des fêtes – pas d'augmentation pour 2026- soit :

Salle des fêtes	Sans chauffage	Avec chauffage
Particuliers domiciliés à Brion	350 €	450 €
Entreprises de Brion	450 €	550 €
Sociétés extérieures	550 €	650€
Particuliers non domiciliés A BRION	550 €	650€
Salle de la cantine	Sans chauffage	Avec chauffage
Particuliers domiciliés à Brion	200 €	250 €
Entreprises de Brion	200 €	250 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour la salle des fêtes et pour ouvrir la location de la salle de la cantine **aux particuliers non domiciliés à Brion**, avec pour tarif :

- Sans chauffage : 300€
- Avec chauffage : 250€

Tarifs location chapiteaux :

Pas d'augmentation en 2026 :

Chapiteaux	
1 chapiteau	80 €
2 chapiteaux	140 €
3 chapiteaux	210 €

Gratuité pour les associations communales et extérieures à la commune

Tarif location barnums :

Barnums	
Barnum 6X4 m	50 €
Barnum 3X4m	40 €

Gratuité pour les associations et pour les particuliers habitant la commune de Brion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPE la reconduction des tarifs 2025 pour l'année 2026,

ACCEPTE l'ouverture de la location de la salle de la cantine aux personnes non domiciliées à Brion avec les tarifs mentionnés ci-dessus,

RAPPELLE que la location avec chauffage est du 15 octobre au 30 avril.

3. Achat parcelle AD133 par Madame FREREJEAN

Vu les différents échanges entre Monsieur le Maire et Madame FREREJEAN, représentante de la SCI du l'Ange,

Vu le courrier envoyé par la Mairie le 10 septembre 2025 proposant la vente de la parcelle AD133 de 611m² pour la somme de 9165 €,

Vu le retour de Madame FREREJEAN par courrier du 18 septembre 2025, acceptant notre offre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la vente de la parcelle AD133 pour un montant de 9165 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet acte.

4. Devis Signature pour panneaux de signalisation

Considérant que pour l'aménagement route de l'Oignin et sécurisation aux abords de l'école,

Vu le devis reçu de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 1 101.52€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la signature du devis pour l'entreprise SIGNATURE, pour un montant de 1 101.52€ HT,

5. Adhésion à la société SVP via HBA

Monsieur la Maire présente au Conseil Municipal la société SVP, qui propose des services d'accompagnement – **prestashopre d'accompagnement juridique**, projet mise en place par Haut Bugey Agglomération dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire, et suite à la demande de nombreuses communes qui ont fait part à l'intercommunalité de leur besoin d'un service de prestations juridiques, leurs permettant de bénéficier de conseils d'experts et de sécuriser leurs actes au quotidien.

A cet effet, après délibérations de HBA du 22 décembre 2024 et délibérations de 22 communes, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'1 an seulement, permettant à chacune des entités de bénéficier d'accès aux services suivants en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, réglementation technique... :

- Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, recherches d'information, aide à la prise de décision, sécurisation des activités), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.
- Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes.
- Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).

Après quelques mois d'utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, et nouvelle campagne en septembre 2025 d'adhésion ou de retrait de communes, il est proposé à l'organe délibérant de poursuivre/bénéficier le partenariat avec SVP pour une durée d'un an selon tarif indiqué dans le projet de prestation de services ci-annexé.

Comme convenu entre les parties, HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP et paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer les montants dû à chaque commune selon les modalités et montants précisés dans la convention établie d'un commun accord entre les parties.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rétroplanning et des coûts mensuels :

Rétroplanning prévisionnel :

- Retour des accords de principe des communes avant le **24 Octobre 2025**
- Annonce des montants aux communes le lundi 27 octobre
- Octobre à décembre 2025 : délibérations de chaque conseil municipal ou communautaire (à transmettre à HBA)
- **1er janvier 2026** : renouvellement ou démarrage des prestations

Couts mensuels :

- Communes de moins de 300 habitants : **40 € TTC/mois**
- Communes de moins de 1 500 habitants : **57 € TTC/mois**
- Communes de plus de 1 600 habitants : **tarification proportionnelle au nombre d'habitants**

CONSIDERANT que cette démarche permet à chaque collectivité participante de bénéficier d'un tarif optimisé, tout en accédant à un accompagnement de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion à la société SVP,

APPROUVE les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts, conclue entre HBA et 25 communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette souscription.

6. Modification du devis Métal-Ix pour la rénovation des logements de l'ancienne école

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 janvier 2025 attribuant les lots aux entreprises pour les travaux de rénovation de l'ancienne école,

Vu l'acte d'engagement signé par l'entreprise Métal-Ix le 4 février 2025, pour un montant de 23000 €,

Suite au mail du 16 septembre 2025, nous informant que suite au refus du BCT, il était nécessaire de modifier la note de calcul, les plans d'ensemble et de mettre en place un poteau complémentaire, engendrant un coût supplémentaire de 950 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification financière de 960 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

7. Remboursement Magalie FERRAUX-BLANC pour achat téléphone

Madame Magalie FERRAUX BLANC étant concernée par ce point, sort de la salle, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Maire informe le Conseil municipal que Mme Magalie FERRAUX BLANC, adjointe au Maire, a procédé à l'achat d'un téléphone portable destiné à l'usage des services techniques de la commune.

Cet achat, effectué dans l'intérêt du service, s'élève à **135.99€ TTC**.

Afin de régulariser cette dépense engagée pour le compte de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement à Mme Magalie FERRAUX BLANC sur présentation du justificatif d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'achat du téléphone a été effectué pour les besoins du service communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser Mme Magalie FERRAUX BLANC du montant correspondant à la dépense engagée, soit 135.99 € TTC ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le remboursement à Mme Magalie FERRAUX BLANC, adjointe au Maire, de la somme de **135.99 € TTC**, correspondant à l'acquisition d'un téléphone portable destiné aux services techniques.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre [011 – charges à caractère général], article [6064 – petit équipement] du budget communal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

8. Convention avec la Retraite Sportive de Nantua et Montréal-La-Cluse pour pratique du Swingolf

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Retraite Sportive de Nantua et Montréal-La-cluse a formulé une demande de mise à disposition du terrain derrière le City, afin d'y organiser des séances de Swingolf, dans le cadre de leurs programmes sport et santé à destination des séniors.

La demande concerne une utilisation **gratuite et ponctuelle** du terrain, sans aucune détérioration.

Cette association garantit un encadrement adapté par un animateur fédéral et une couverture par l'assurance de la fédération française de retraite sportive.

Compte tenu de la vocation associative et sportive du club, de l'apport d'activité pour les séniors et de l'absence de conflit d'usage, il est proposé d'accorder cette mise à disposition à titre gracieux, de façon ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder à l'association Retraite Sportive de Nantua et Montréal-La-Cluse l'utilisation du terrain à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la future convention.

9. Avis pour le projet PPGDID 2026-2032 et sa convention d'application

Monsieur le Maire rappelle le projet de convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Haut-Bugey Agglomération,

L'un des objectifs de la loi ALUR est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus d'équité et de transparence.

Pour améliorer l'information du public souhaitant formuler une demande de logement social ou ayant déjà une demande en cours, Haut-Bugey Agglomération met en place un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Le service d'information et d'accueil a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ses démarches.

➤ Les trois types de guichets dans le cadre de leurs missions de SIAD s'engagent à respecter les principes suivants :

- Transparency (sur les procédures et les informations etc.),
- Equité entre les demandeurs,
- Recherche de l'intérêt du demandeur,
- Communication de l'ensemble des informations devant être délivrées
- Conseils et orientation éventuelle vers d'autres guichets de SIAD ou vers d'autres partenaires adaptés,
- Communication de toutes informations utiles auprès du service Habitat de HBA par les guichets (changement de coordonnées du guichet par exemple)

VU L'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) stipule que la mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Il prévoit que lorsqu'un bailleur social ou un réservataire refuse de signer la convention, le représentant de l'Etat dans le département fixe par arrêté les conditions de sa participation à la mise en œuvre de la convention.

L'article R441-2-16 du CCH précise que la convention définit pour la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

- les modalités de délivrance de l'information ;
- la répartition territoriale de l'accueil physique

CONSIDÉRANT que le PPGDID vise à améliorer la coordination entre les acteurs du logement social, à assurer une gestion partagée et transparente de la demande de logement social et à renforcer l'information des demandeurs,

CONSIDÉRANT que la commune de BRION est concernée par le territoire de mise en œuvre du PPGDID de Haut-Bugey Agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application correspondante afin de formaliser l'engagement de la commune dans cette démarche partenariale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter la proposition de Haut-Bugey Agglomération relative à la convention d'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire, Sébastien GUINET à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

10. Externalisation des payes via le Centre de Gestion 01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de l'importance de réaliser le traitement des payes et des documents ayant trait à la gestion des ressources humaines (DSN, arrêtés, contrats de travail,...), il est nécessaire d'externaliser cette partie du poste attribuée au secrétariat de la Mairie.

VU la proposition du Centre de Gestion 01 d'assurer la préparation des paies des agents et des élus et les déclarations liées à la paie,

VU les tarifs des prestations :

15 € pour la création du dossier (une seule fois par agent ou élu)

10 € par bulletin de paie mensuel (tout inclus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ACCEPTE l'externalisation de la paie au Centre de Gestion 01,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les informations et documents nécessaires à la mise en route de ce projet.

11. Dégrèvement facture d'eau Monsieur et Madame DOGRU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la facture d'eau établie au nom de M. et Mme DOGRU, domiciliés 79 chemin des Iris à BRION, constatant une surconsommation inhabituelle,

CONSIDÉRANT que cette surconsommation résulte d'une fuite d'eau consécutive à l'endommagement d'une canalisation privée lors des travaux réalisés sur le lotissement « Les Léchères »

CONSIDÉRANT que la responsabilité de cette surconsommation ne peut être imputée à M. et Mme DOGRU,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci d'équité, de procéder à un dégrèvement exceptionnel de la facture d'eau correspondante,

CONSIDÉRANT que la commune accepte de prendre en charge le montant du dégrèvement au titre des dommages causés par les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder à M. et Mme DOGRU un dégrèvement de leur facture d'eau correspondant à la surconsommation constatée, soit la somme de 500€ TTC.

Article 2 : De prendre en charge cette somme sur le budget communal, section de fonctionnement, article 673.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

12. Frais de déplacement Congrès des Maires

VU le prochain Congrès des Maires qui a lieu à Paris du 18 au 20 novembre 2025,

VU l'arrivée récente de Marjorie GUILLERMET au poste de secrétaire de Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'accompagnement de Marjorie GUILLERMET pour découvrir de potentiels futurs partenaires,
- La prise en charge des frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires à PARIS,
- La prise en charge des frais de déplacement de Marjorie GUILLERMET dans le cadre d'un déplacement professionnel,
-

VU les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE mandat spécial à M. le Maire pour se rendre au Congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 et dit que la commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires à hauteur des montants forfaitaires : 17.50 € par repas et 110 € pour la nuitée.

ACCEPTE la prise en charge des frais de Marjorie GUILLERMET à hauteur des montants forfaitaires : 17.50 € par repas et 110 € pour la nuitée.

13. Attribution subvention Barnum

VU le mail du 9 avril 2025 de La Région nous informant d'un nouveau dispositif régional de cession à titre gratuit de barnums destinés à une utilisation par les associations locales, dispositif à destination des communes de moins de 2000 habitants hors métropole,

VU la demande faite le 23 mai 2025 par la Mairie,

VU le mail du 4 novembre 2025 nous informant que notre demande a été accepté et que nous allons être doté gracieusement d'un barnum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'obtention du barnum à titre gracieux.

14. Programme de coupe ONF 2026

VU le courrier de l'ONF reçu le 6 novembre 2025 concernant le programme de coupe 2026,

VU la proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026 ci-dessous,

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
22_r	IRR	20	1,3	2025	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

15. Questions et informations diverses

Monsieur José PEREIRA ANTUNES fait un compte-rendu de la réunion COFOR dont l'objet était la sécurité en forêt.

Séance levée à 20h30

Le Maire,

Sébastien GUINET



Le secrétaire de séance,

José PEREIRA ANTUNES

